

**ARRETE N° PREF/CAB/2021/15**  
**conférant l'honorariat à Madame Marie-Cécile POUILLY,**  
**ancien maire de Faverolles**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National de Mérite,**

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 18 mars 2021 de Madame Marie-Cécile POUILLY sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions qu'elle a exercées au service de la commune de Faverolles en qualité de maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie-Cécile POUILLY, ancien maire de Faverolles, est nommée Maire Honoraire.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 06 avril 2021

Le Préfet,

**Françoise SOULIMAN**

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"

